Image not found or type unknown

Dettes apres vente fond de commerce

Par **Guignard Raphaele**, le **22/03/2017** à **22:07**

Bonjour
Apres la vente de mon fond de commerce puis je me rembourser mon compte courant avant de régler les créanciers et ensuite liquider la société si pas assez d argent pour payer les créanciers ???
Merci
Cdlt

Par **Visiteur**, le **22/03/2017** à **23:09**

Bonsoir,
Soyez très prudent car cette opération est susceptible d'être annulé si le titulaire du compte remboursé avait connaissance de difficultés de paiements.
"Pire, l'associé ainsi remboursé (surtout lorsqu'il est dirigeant) peut voir sa responsabilité engagée pour détournement d'actifs (délit pénal de banqueroute), responsabilité pour insuffisance d'actifs, interdiction de gérer ou faillite personnelle (délits civils)…"

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés